



REPUBLIQUE MADAGASCAR

Antananarivo - Tana - Toamasina - Fianarantsoa

VICE PRIMATURE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES FONCIERS

n° 2011-12/VPOAT/SG/DGSF

## NOTE DE SERVICE

Il a été constaté que des certificats fonciers ont été délivrés sur des terrains à grande superficie et sur des terrains compris dans le domaine privé de l'Etat dans certaines Communes. En conséquence, à titre de mesure conservatoire, la délivrance des certificats fonciers sur des terrains de superficie supérieure à 10ha est suspendue jusqu'à nouvel ordre, quelque soit la qualité du demandeur.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°2005-19 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres, toute demande de transformation de certificat foncier en titre foncier doit être systématiquement transmises par les Guichets fonciers à la Circonscription topographique du secteur pour contrôle, avant la procédure de bormage d'immatriculation.

Antananarivo, le 31 juillet 2011

HISTOIRE DES TERRES REPUBLIQUE  
DE MADAGASCAR